

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 et D 613.12 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R631-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen au Parcours Accès Santé Spécifique (PASS) et du jury d'admission des candidats en 2e ou 3e année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

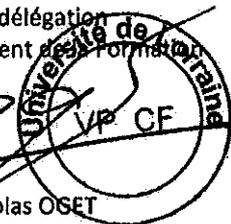
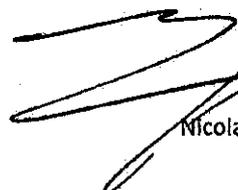
- Cédric BOURA, PU, **Président du jury**
- Mathias POUSSEL, PU-PH, Directeur Adjoint
- Marc BRAUN, PU-PH, Doyen de la faculté de médecine
- Kazutoyo YASUKAWA, MCF-PH, Doyen de la faculté d'odontologie
- Raphaël DUVAL, PU, Doyen de la faculté de pharmacie
- Marjan NADJAFIZADEH, Directrice du département universitaire de maïeutique, Nancy
- Gina GRATIER DE SAINT LOUIS, Directrice de l'école de sage-femme Metz-Thionville
- Nicolas GAMBIER, MCF-PH
- Céline CLEMENT, MCF-PH
- Arlane BOUDIER, PU
- Jean PAYSANT, PU-PH

Article 2 :

Le Directeur du Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) est chargé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy le 16 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président des Formations



Nicolas OSET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine créant le Diplôme d'Ingénierie Technique Banque-Assurance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Ingénierie Technique Banque-Assurance**, chargée de se prononcer pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Harouna SOULEY ALI, MCF, **Président**
- Rachid BELKACEM, MCF, Chef de département
- Miloud GUENDOZ, PRCE, Directeur-Adjoint, Responsable du DIT
- Sylvain KUBLER, MCF
- Nicolas MENUSIER, Professionnel, Cadre de banque, Chargé d'Affaires Crédit Agricole

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

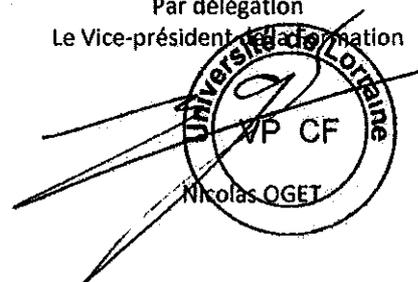
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président ~~de la~~ ^{de la} Commission



VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 2 mai 2015 créant le Diplôme d'Université Préparation aux métiers et concours des bibliothèques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **DU Préparation aux métiers et concours des bibliothèques**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Yanne GOURVIL - LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Claude POISSENOT, MCF
- Fabien LAFONT, Directeur de MEDIAL
- Laure GOUNEAUD, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

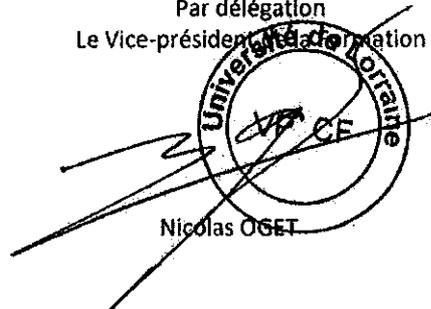
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 26 juin 1990 créant le Diplôme d'Université Sports, commerce et service,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **DU Sports, commerce et service**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Yanne GOURVIL - LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Michaël BORNE, Enseignant
- Angélique ROBERT, PRCE
- Lionel SEGUIN WINKEL, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

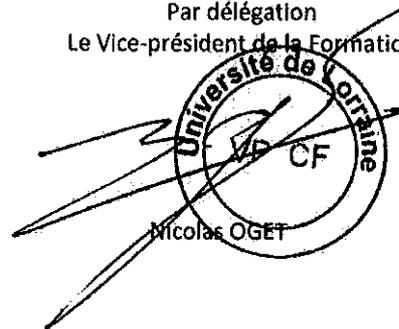
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 24 septembre 2013 créant le Diplôme d'Université Médiations littéraires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Metz et de Madame la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Université Médiations littéraires, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Anne SPICA, Professeur des universités, Présidente
- Nicolas BRUCKER, Professeur des universités
- Stéphanie BERTRAND, Maître de conférences
- Alex DEMEULENAERE, Professeur des universités
- Jean-Michel WITTMANN, Professeur des universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

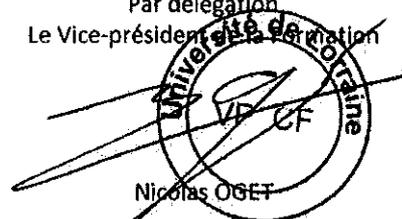
La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGÉT

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 9 novembre 2021 créant le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) Animation et Gestion des Activités Physiques et Sportives ou Culturelles (AGAPSC),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) Animation et Gestion des Activités Physiques et Sportives ou Culturelles (AGAPSC)**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Badreddine KRIEM, MCU, Directeur, **Président**
- Olivier HELLUY, PRAG
- Michelle SCHWARTZ, PRAG
- Jean-François STRZYKALA, PRCE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

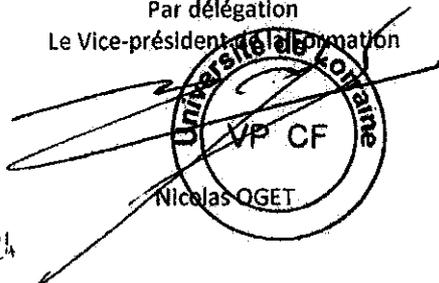
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la Capacité de Médecine et Biologie du Sport, chargée de se prononcer pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Bruno CHENUÉL, PU-PH, Président
- Mathias POUSSEL, PU-PH
- Oriane HILY, Docteur
- Edem ALLADO, MCF-PH
- Margaux TEMPERELLI, Docteur

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

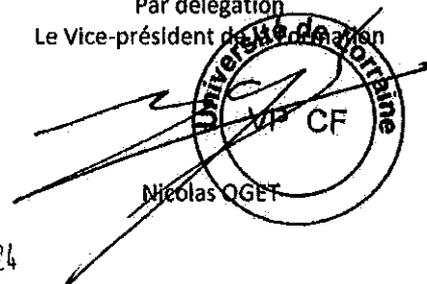
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté de Médecine



Nicolas OGÉT

29 JAN. 2024

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **Capacité de Médecine Aérospatiale**, chargée de se prononcer pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Bruno CHENUÉL, PU-PH, **Président**
- Mathias POUSSEL, PU-PH
- Jean-Pierre CRANCE, Professeur émérite
- Matthieu CHAUFER, Docteur
- Mathieu BEIS, Docteur

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

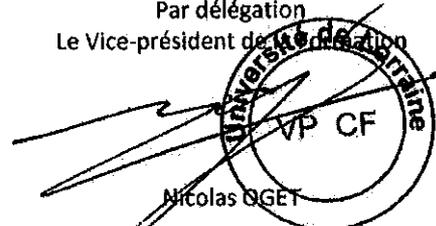
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Faculté de Médecine



VP CF

Nicolas OGÉ

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée - mention Pathologies Chroniques Stabilisées, prévention et polyopathologies courantes en soins primaires** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Jean PAYSANT, PU-PH, Président
- Laure JOLY, Responsable du diplôme
- Aurélie BROUSSOIS, Responsable pédagogique
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Catherine MULLER, Chef de Département

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

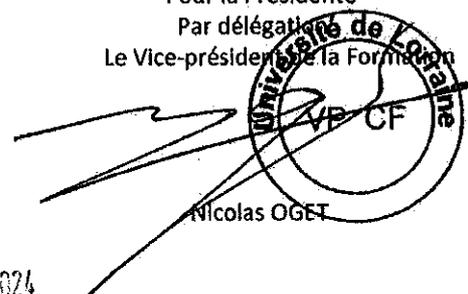
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée - mention Néphrologie, Dialyse, Transplantation Rénale** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Jean PAYSANT, PU-PH, Président
- Luc FRIMAT, Responsable du diplôme
- Aurélie BROUSSOIS, Responsable pédagogique
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Catherine MULLER, Chef de Département

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

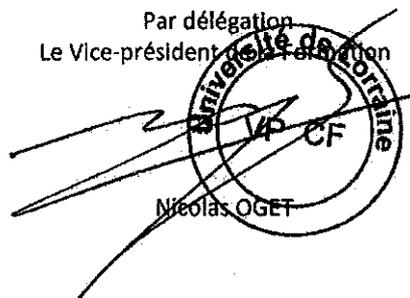
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté de Médecine



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée - mention Psychiatrie, Santé Mentale** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Jean PAYSANT, PU-PH, Président
- Bernard KABUTH, Responsable du diplôme
- Aurélie BROUSSOIS, Responsable pédagogique
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Catherine MULLER, Chef de Département

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

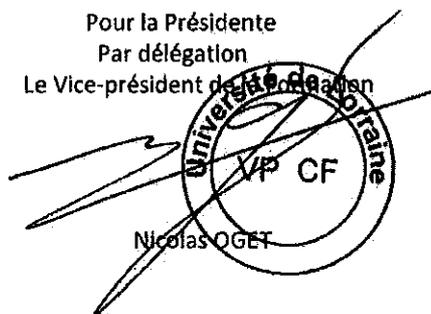
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Faculté



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **diplôme d'état conférant le grade de Master Master Infirmier en Pratique Avancée - mention Oncologie, Hémato-oncologie** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Jean PAYSANT, PU-PH, Président
- Luc TAILLANDIER, Responsable du diplôme
- Aurélie BROUSSOIS, responsable pédagogique
- Katie GALOIS, responsable pédagogique
- Catherine MULLER, Chef de Département

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

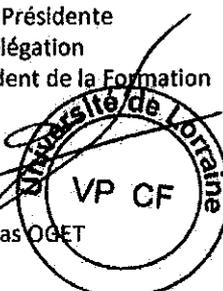
Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique le **diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée – mention urgences** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Jean PAYSANT, PU-PH, Président
- Tahar CHOUIHED, Responsable du diplôme
- Aurélie BROUSSOIS, Responsable pédagogique
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Catherine MULLER, Chef de Département

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. —

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

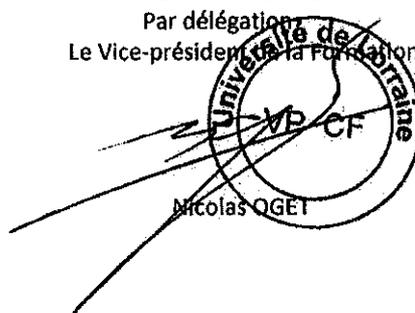
Nicolas OGÉ

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 19 décembre 2017 créant le Diplôme d'Université Secrétaire de Mairie - Gestionnaire administratif,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Nancy School of Management,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Secrétaire de Mairie - Gestionnaire administratif**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Antony KUHN, PU, **Président**
- Sophie BOURREL, MCF
- Jean-Charles DE BILLY, Enseignant
- Anne-Mathilde CONSTANTINI, Professionnelle
- Carole TACHE-TILLENON, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Fondation

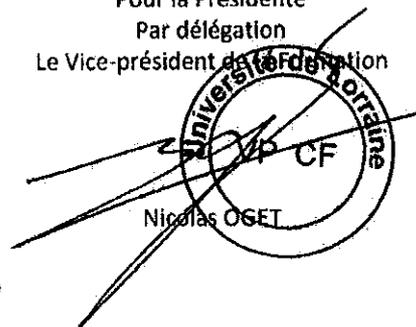
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 11 juillet 2017 créant le Diplôme d'Université Management et Transformation des Organisations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Management et Transformation des Organisations**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Baptiste RAPPIN, MCF-HDR, **Président**
- Julien HUSSON, PU
- Philippe BURON PILATRE, Extérieur
- Raphael HOCH, Consultant RH

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

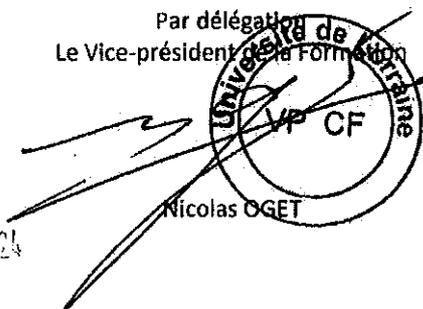
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 6 juillet 2021 créant le Diplôme d'Université Manager de Cabinet,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Manager de Cabinet**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Jeremy ALDRIN, MCF, **Président**
- Didier NOBILE, MCF
- Elisabeth DESCHANET, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente

Par délégué

Le Vice-président de la Formation

VP/CF

Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 3 juin 2020 créant le Diplôme d'Université Manager Hospitalier de Proximité,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Manager Hospitalier de Proximité**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Sandrine HAYO, MCF, **Présidente**
- Julien HUSSON, PU
- Sandrine VIRGILI, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

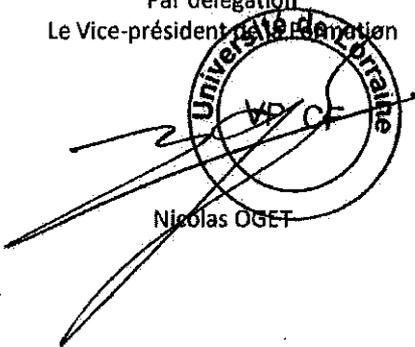
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président par délégation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 11 juillet 2022 créant le Diplôme d'Université Diplôme franco-ukrainien en Management et Commerce International,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Diplôme franco-ukrainien en Management et Commerce International**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Small BENZIDIA, PU, **Président**
- Elisabeth DESCHANET, MCF
- Violeta MOSKALU, EA

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

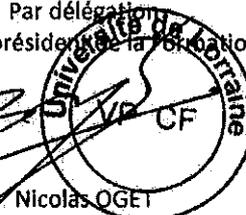
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGEI

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 3 Juin 2020 créant le Diplôme d'Université Résilience pour l'Entrepreneuriat dans les écosystèmes territoriaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Résilience pour l'Entrepreneuriat dans les écosystèmes territoriaux**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Christophe SCHMITT, PU, **Président**
- Thierry ERNST, Enseignant
- Aramis MARIN PEREZ, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

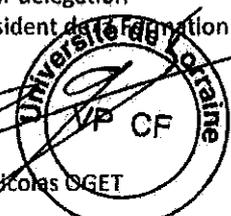
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 20 septembre 2016 créant le Diplôme d'Université Management des Sociétés digitales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Université Management des Sociétés digitales, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Vanessa SERRET, PU, Présidente
- Aramis MARIN PEREZ, MCF
- Philippe BURON PILATRE, Extérieur
- Raphael HOCH, Consultant RH

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

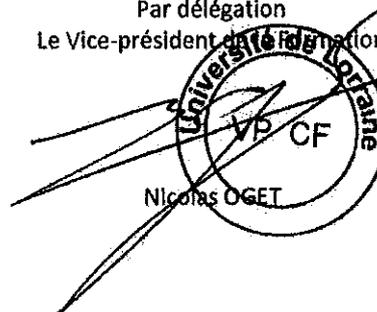
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Commission



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 23 septembre 2014 créant le Diplôme d'Université Etudiant Entrepreneur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Université Etudiant Entrepreneur, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Christophe SCHMITT, PU, **Président**
- Thierry ERNST, Enseignant
- Aramis MARIN PEREZ, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉ

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 1^{er} avril 2014 créant le Diplôme d'Université d'Approfondissement Professionnel Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université d'Approfondissement Professionnel Informatique**, chargée de se prononcer pour l'admission en DUAP au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Robin VIVIAN, MCF, **Président**
- LI ZHI, Extérieur

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

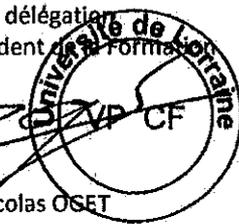
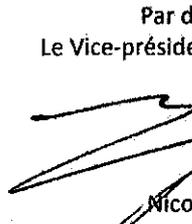
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'UFR Informatique



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 29 septembre 2020 créant le Diplôme d'Université Recherche en Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Recherche en Environnement**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Michael DANGER, MCF-HDR, **Président**
- Florence MANOURY-DANGER, MCF
- Michael DANGER, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

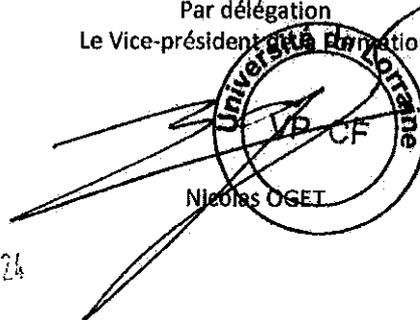
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président chargé de la formation



Nicolas OGEL

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 29 septembre 2020 créant le Diplôme d'Université Mathématiques pour la recherche,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et Monsieur le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Mathématiques pour la recherche**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Jean-Pierre CROISILLE, PU, **Président**
- Benoît DANIEL, PU
- Samuel TAPIE, PU
- Tilmann WURZBACHER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

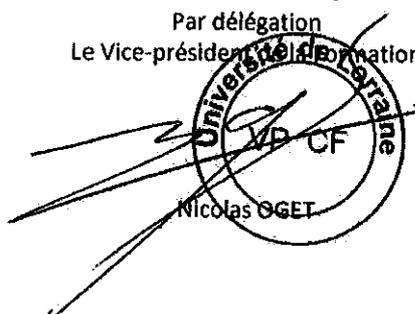
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 29 JAN. 2024



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 22 septembre 2011 créant le Diplôme d'Université D'Expérimentation Animale - Niveau 2,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université D'Expérimentation Animale - Niveau 2**, chargés de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Henri SCHROEDER, PU, **Président**
- François DUPUIS, MCF-HDR
- Sandra KAMINSKI, MCF
- Tunay KOKTEN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 8 juillet 2014 créant le Diplôme d'Université Biodiversité, Ecosystèmes, Territoires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Biodiversité, Ecosystèmes, Territoires**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Michael DANGER, MCF-HDR, **Président**
- Florence MANOURY-DANGER, MCF
- Michael DANGER, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

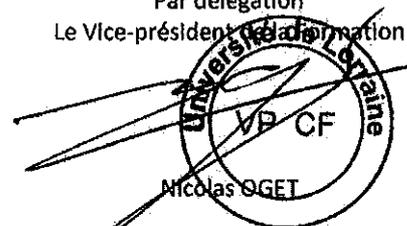
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 24 septembre 2013 créant le Diplôme d'Université Médiations littéraires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Metz et de Madame la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Médiations littéraires**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Anne SPICA, Professeur des universités, Présidente
- Aude PRETA DE BEAUFORT, Professeur des universités
- Emmanuelle JOÛET-PASTRE, Professeur des universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

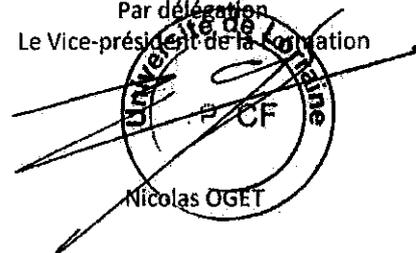
La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juin 2005 créant le Diplôme d'Université Langue anglaise en situation professionnelle (DULASP),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Langue anglaise en situation professionnelle (DULASP)**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Joseph ROGERS, PRCE, Président
- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences
- Monica LATHAM, Professeur des universités
- Matthew SMITH, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

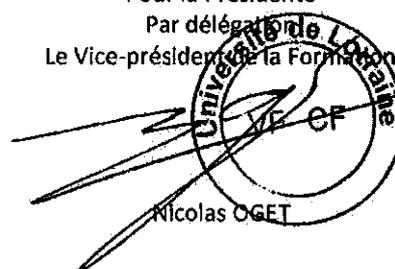
La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 28 septembre 2021 créant le Diplôme d'Université Arabe sur Objectifs Spécifiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Arabe sur Objectifs Spécifiques**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Laurence DENOZ, Professeur des universités, Présidente
- Fadi JABER, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

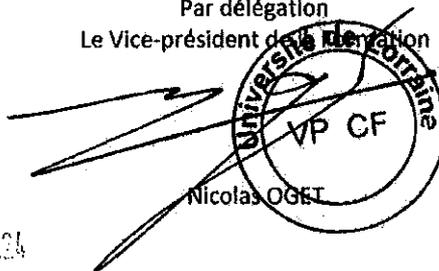
La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission



Nicolas OGET

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 25 septembre 2018 créant le Diplôme d'Université Théâtre et pratiques créatives,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Théâtre et pratiques créatives**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Yannick HOFFERT, Maître de conférences, Président
- Lucie KEMPF, Maître de conférences
- Hocine CHABIRA, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

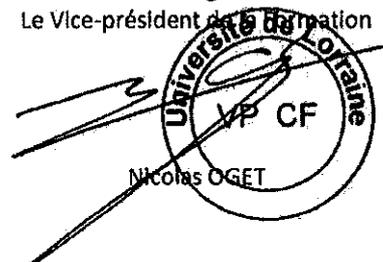
La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 avril 2023 créant le Diplôme d'Université Passerelle « Etudiants en exil »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Langues pour spécialistes d'autres Disciplines (LANSAD),

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Passerelle « Etudiants en exil »**, chargés de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Guillaume NASSAU, Maître de conférences, **Président**
- Nicolas MOLLE, Maître de conférences
- Nancy ISMAIL, Enseignante
- Florence PONCET, Enseignante
- Alexandra LISKI, Enseignante

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 9 juillet 2019 créant le Diplôme d'Université Fiscalité frontalière,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Université Fiscalité frontalière, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Jérôme GERMAIN, MCF, **Président**
- Aurélie DORT, MCF
- Pierre TIFINE, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

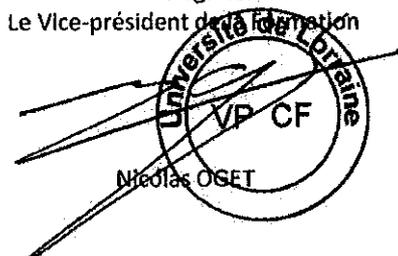
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OSET

VP CF

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine, en 1938, créant le Diplôme d'Université Criminologie et Victimologie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juillet 2020 modifiant le Diplôme d'Université Criminologie et Victimologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Criminologie et Victimologie**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Catherine MÈNABE, MCF, Présidente
- Julie LEONHARD, MCF
- Mathieu MARTINELLE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

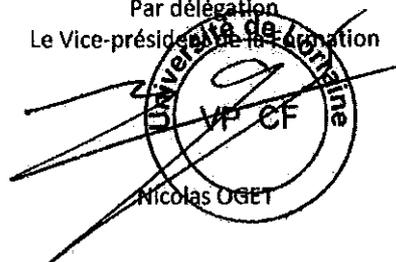
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 24 septembre 2019 créant le Diplôme d'Université Droit de la Santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Droit de la Santé**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Bruno PY, PU, **Président**
- Julie LEONHARD, MCF
- Fanny GRABIAS, MCF
- Mathieu MARTINELLE, MCF
- Patrice ADAM, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

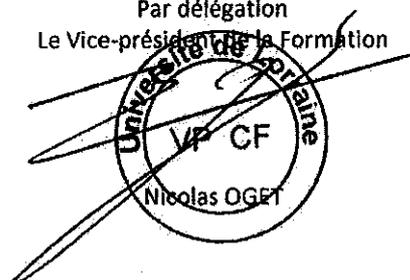
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 17 mars 2019 créant le Diplôme d'Université Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Mathieu MARTINELLE, MCF, **Président**
- Guillaume MAIRE, MCF
- Valérie BACH-WASSERMANN, Vacataire

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine, en 1987, créant le Diplôme d'Université DU Magistère,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université DU Magistère**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Jean-Michel GASSER, MCF, **Président**
- Annette GANZER, MCF
- Olivier CACHARD, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

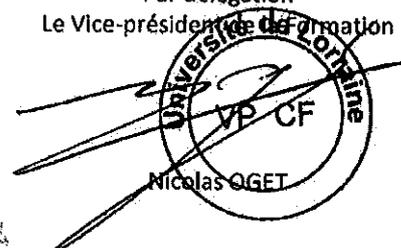
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de Formation



VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 6 novembre 2018 créant le Diplôme d'Université Concertation militaire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut Régional du Travail,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Concertation militaire**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Patrice ADAM, PU, **Président**
- Yann LEROY, PU
- Geoffroy PULIZZI, Extérieure
- Christophe JACQUOT, Extérieur

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

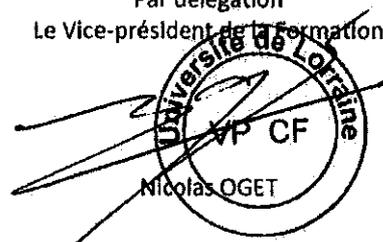
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 13 juin 2017 créant le Diplôme d'Université Dialogue social,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut Régional du Travail,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Dialogue social**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Christel MEIFFRET-DELSANTO, MCF, Présidente
- Marguerite KOCHER, MCF
- Patrice ADAM, PU
- Anne-Laure MAZAUD, Extérieure
- Lucas BENTO, Extérieur

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

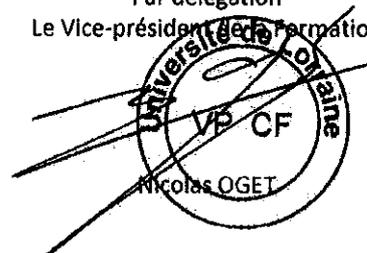
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 13 juin 2017 créant le Diplôme d'Université Jurisocial,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut Régional du Travail,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Université Jurisocial, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Yann LEROY, PU, Président
- Sébastien NOEL, Professionnel
- Kristel MEIFFRET-DELSANTO, MCF
- Marguerite KOCHER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

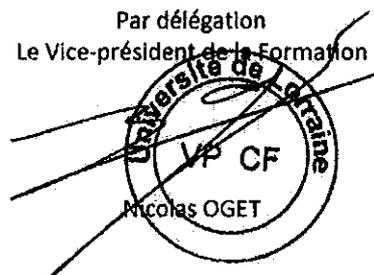
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date 7 juin 2016 créant le Diplôme d'Université Sécurité Intérieure,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Sécurité Intérieure**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Marc BURG, PU, **Président**
- Fabrice GARTNER, PU
- Christophe FARDET, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président

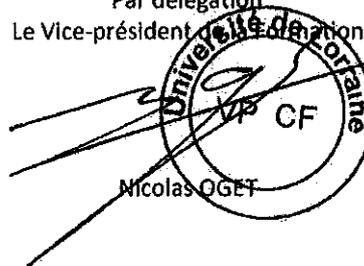
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de TELECOM Nancy, spécialité Cybersécurité, en partenariat avec l'ITII Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé de TELECOM Nancy, spécialité Cybersécurité, en partenariat avec l'ITII Lorraine** :

- **BADONNEL Rémi, Maître de Conférences, Président**
- **COLLIN Suzanne, Maître de Conférences**
- **MOREAU Pierre-Etienne, Professeur des Universités**
- **OSTER Gérard, Maître de Conférences**
- **TRAUT Laurent**

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

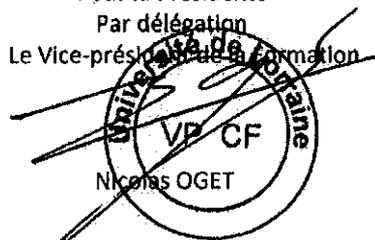
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de TELECOM Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de TELECOM Nancy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé de TELECOM Nancy** :

- COLLIN Suzanne, Maître de Conférences, **Présidente**
- MOREAU Pierre-Etienne, Professeur des Universités
- OSTER Gérard

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

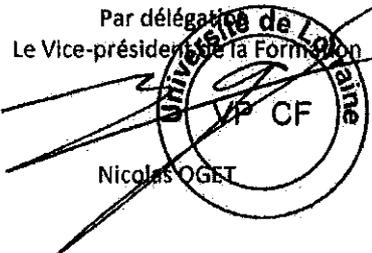
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de TELECOM Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de TELECOM Nancy, en partenariat avec l'ITII Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé de TELECOM Nancy**, en partenariat avec l'ITII Lorraine :

- COLLIN Suzanne, Maître de Conférences, **Présidente**
- MOREAU Pierre-Etienne, Professeur des Universités
- OSTER Gérald, Maître de Conférences
- TRAUT Laurent

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

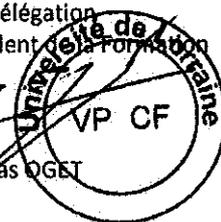
Article 3 :

Le Directeur de TELECOM Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le cycle préparatoire et le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine (hors concours) :

- Eric GNAEDINGER, Maître de Conférences, Directeur de l'École Polytech Nancy, **Président**
- Frédéric SARRY, Directeur des Etudes

Et

Pour le cycle préparatoire PeiP

- Delphine SAVOY, Responsable du cycle préparatoire PeiP
- Eric LANDFRIED, Responsable des recrutements

Pour le cycle ingénieur de la spécialité Energétique et Mécanique FISA

- Tarak BEN ZINEB, Responsable de la spécialité la spécialité Energétique et Mécanique
- Frédéric THIEBAUD, Responsable de la voie FISA Mécanique numérique
- Abdelhamid KHEIRI, Responsable de la voie FISA Energie et Environnement

Pour le cycle ingénieur de la spécialité Energétique et Mécanique FISE

- Tarak BEN ZINEB, Responsable de la spécialité la spécialité Energétique et Mécanique
- Eric LANDFRIED, Responsable des recrutements

Pour le cycle Ingénieur de la spécialité Génie industriel et gestion des risques FISA

- Philippe WEBER, responsable de la spécialité Génie industriel et gestion des risques
- Philippe DUGRAIN, Responsable de la voie FISA

Pour le cycle Ingénieur de la spécialité Génie Industriel et gestion des risques FISE

- Philippe WEBER, responsable de la spécialité Génie industriel et gestion des risques
- Eric LANDFRIED, Responsable des recrutements

Pour le cycle Ingénieur de la spécialité Sciences et technologies de l'information FISA

- Hugues GARNIER, Responsable de la spécialité Sciences et technologies de l'information
- Marion Gilson-Bagrel, Responsable de la voie FISA

Pour le cycle Ingénieur de la spécialité Sciences et technologies de l'information FISE

- Hugues GARNIER, Responsable de la spécialité Sciences et technologies de l'information
- Eric LANDFRIED, Responsable des recrutements

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

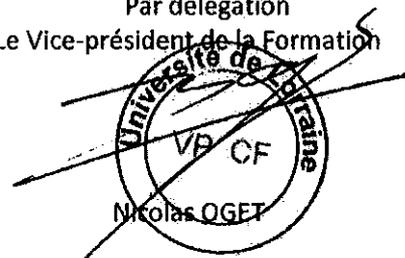
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Mastère spécialisé Gestion, Traitement et Valorisation des déchets** chargée de se prononcer pour l'admission en Mastère au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Antoine LE SOLLEUZ, Maître de Conférences, **Président**
- Sandrine MONGUILLON, Directrice de la Formation Spécialisée et Continue
- Didier REBISCHUNG, Enseignant Associé
- Professionnel extérieur du secteur économique assurant des enseignements dans la formation

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

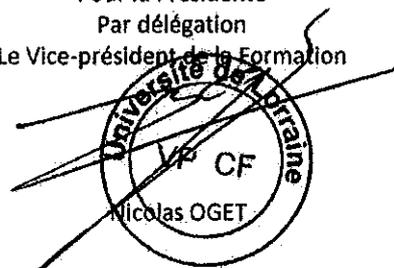
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

28 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Mastère spécialisé Cybercriminalité** chargée de se prononcer pour l'admission en Mastère au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Antoine LE SOLLEUZ, Maître de Conférences, **Président**
- Sandrine MONGUILLON, Directrice de la Formation Spécialisée et Continue
- Jean-Yves MARION, Professeur des Universités
- Guillaume BONFANT, Maître de Conférences
- Professionnel extérieur du secteur économique assurant des enseignements dans la formation

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

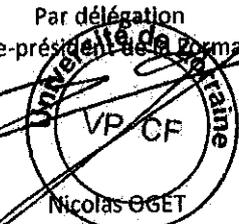
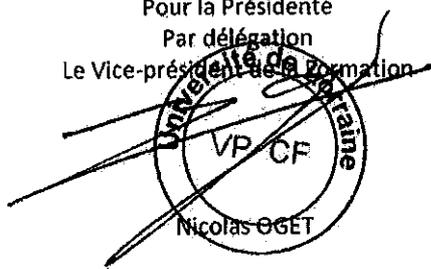
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique, en partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé** de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, **spécialité Génie Mécanique**, en partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de Lorraine :

MEMBRES ENSEIGNANTS :

- Arnaud DELAMÉZIERE, Professeur des Universités, Directeur du GIP-InSIC, **Président**
- François BILTERYST, Maître de Conférences, Directeur des Études du GIP-InSIC
- Marc MICHEL, Directeur des Relations Industrielles du GIP-InSIC
- Mohammed NOUARI, Professeur des Universités, Directeur de la Recherche du GIP-InSIC
- François ROUSSEAU, Directeur de l'Ecole des Mines de Nancy
- Cyprien WOLFF, Maître de Conférences, GIP-InSIC
- Vincent SCHICK, Chargé de mission recrutement, Mines Nancy

MEMBRES INDUSTRIELS :

- Alexis FAIVRE, ER Ingénierie
- Alexandre LOUP, Délégué Général Adjoint UIMM Vosges
- Renaud MAXANT, Responsable détails Bureau d'études, Fives Cryo
- Stéphane LEFORT, Directeur Général Gantois Industries
- Guillaume TOLLE, Product Manager, Hydro-Leduc

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

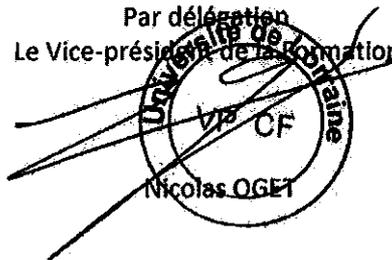
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégitation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024
29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé** de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, **spécialité Génie Mécanique** :

MEMBRES ENSEIGNANTS :

- Arnaud DELAMÉZIÈRE, Professeur des Universités, Directeur du GIP-InSIC, **Président**
- François BILTERYST, Maître de Conférences, Directeur des Études du GIP-InSIC
- Marc MICHEL, Directeur des Relations Industrielles du GIP-InSIC
- Mohammed NOUARI, Professeur des Universités, Directeur de la Recherche du GIP-InSIC
- François ROUSSEAU, Directeur de l'École des Mines de Nancy
- Cyprien WOLFF, Maître de Conférences, GIP-InSIC
- Vincent SCHICK, Chargé de mission recrutement, Mines Nancy

MEMBRES INDUSTRIELS :

- Alexis FAIVRE, ER Ingénierie
- Alexandre LOUP, Délégué Général Adjoint UIMM Vosges
- Renaud MAXANT, Responsable détails Bureau d'études, Fives Cryo
- Stéphane LEFORT, Directeur Général Gantois Industries
- Guillaume TOLLE, Product Manager, Hydro-Leduc

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

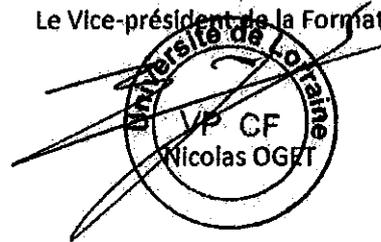
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 29 JAN. 2024
29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie industriel et Matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé** de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie industriel et Matériaux :

MEMBRES UNIVERSITAIRES

• LE SOLLEUZ Antoine	Maître de conférences, Directeur des Etudes, Président	MINES NANCY
• BENMOUFFEK Dominique	Maître de conférences	MINES NANCY
• CANDOLFI Christophe	Maître de conférences	MINES NANCY
• HILPERT Sophie	Directrice FI-GIM	MINES NANCY
• DAHOUN Abdesselam	Professeur	MINES NANCY
• LENOIR Bertrand	Professeur	MINES NANCY
• MASSEMIN Laurence	Professeur Agrégé	MINES NANCY
• SCHICK Vincent	Chargé de mission recrutement	MINES NANCY

MEMBRES INDUSTRIELS

• BOUIGEON Christian	Ingénieur	Saint Gobain – P.A.M
• BRUSE Patrick	Responsable de production	Lapp Group
• LE MENTEC Elen	Responsable Développement Haute Joaillerie	Chanel
• MARTIN Philippe	VP Excellence & Innov.Indus.	Nextmove
• RIVELLOIS Didier	Responsable Qualité	Saint Gobain – P.A.M
• SPOREN Amaury	Responsable Méthodes & AM	Safran

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

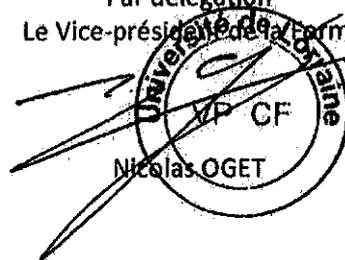
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Civil des Mines Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur Civil des Mines** diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine :

- François ROUSSEAU, Directeur Général, **Président**
- Antoine LE SOLLEUZ, Directeur des Etudes
- Alexandre NOMINE, Directeur de l'Action Internationale
- Sylvain BOURLANGE, Directeur de la Formation Ingénieur Civil des Mines
- Sandrine MONGUILLON, Directrice de la Formation Spécialisée et Continue
- Jean-Pierre BELLOT, Responsable du département Energie
- Franck CLEYMAND, Responsable du département Matériaux
- Olivier DECK, Responsable du département Géosciences & Génie Civil
- Xavier GOAOC, Responsable du département Informatique
- Denis VILLEMONAIS, Responsable du département GIMA
- Ingrid LEROYER, Responsable Filières managériales
- Laurence MASSEMIN, Responsable Langues
- Vincent SCHICK, Chargé de mission recrutement

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

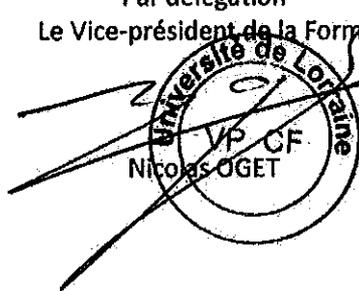
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 12 juin 2018 créant le Diplôme d'Université Big Data and Data Science,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du diplôme d'Université Big Data and Data Science, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025:

- Antoine LE SOLLEUZ, Maître de Conférences, Directeur des Etudes, Président
- Sandrine MONGUILLON, Directrice de la Formation Spécialisée et Continue
- Denis VILLEMONAIS, Professeur
- Yannick TOUSSAINT, Professeur
- Sandie FERRIGNO, Maître de Conférences
- Dominique BENMOUFFEK, Maître de Conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6

Article 2 :

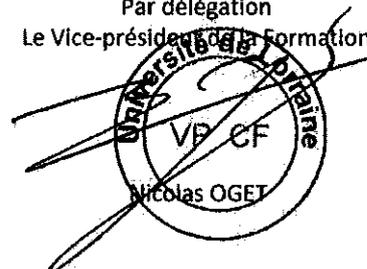
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le Titre d'Ingénieur spécialisé de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois, spécialité Conception et Hautes Études des Structures Bois :

- Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, Président
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Jérôme ROBIN, Professeur associé, Responsable du Diplôme d'Ingénieur spécialisé en Conception et Hautes Études des Structures BOIS (CHEB)
- Rémi SENNEPIN, Ingénieur Construction Bois, CRITT Bois
- Dominique VIE, Directeur du Centre des Hautes Études de la Construction (CHEC) à ARCUEIL

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué à la Formation
Le Vice-président à la Formation

VP CF

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois :

- Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, Président du Jury
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Marc JAFFRES, Professeur Certifié, Responsable de la Licence Professionnelle Bois et Ameublement
- Caroline SIMON, Maître de Conférences, Responsable du CONCOURS
- Romain REMOND, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 1ère année ingénieur
- Pierre GIRODS, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte de 2ème année ingénieur
- Denise CHOFFEL, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 3ème année ingénieur
- Gérard XOLIN, Professeur certifié, Responsable des relations industrielles

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

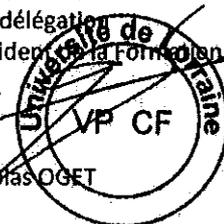
Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé de l'ENSIC** dans la spécialité « **génie chimique** » :

- Christophe CASTEL, Professeur des universités, **Président**
- Alain DURAND, Professeur des Universités
- Jean-François PORTHA, Maître de conférences
- Sabine RODE, Professeure des universités
- Thibault ROQUES-CARMES, Maître de conférences
- Éric SCHAER, Professeur des universités
- Roland SOLIMANDO, Professeur des universités
- Isabelle ZIEGLER-DEVIN, Maître de conférences HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

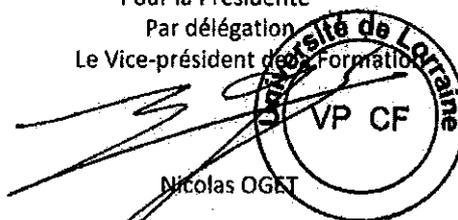
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

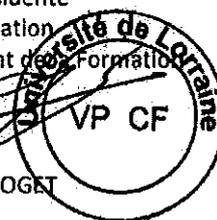
Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président des Formations



Nicolas OGEL



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques :

- Christophe CASTEL, Professeur des universités, **Président**
- Alain DURAND, Professeur des Universités
- Jean-François PORTHA, Maître de conférences
- Sabine RODE, Professeure des universités
- Thibault ROQUES-CARMES, Maître de conférences
- Éric SCHAEER, Professeur des universités
- Roland SOLIMANDO, Professeur des universités
- Isabelle ZIEGLER-DEVIN, Maître de conférences HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

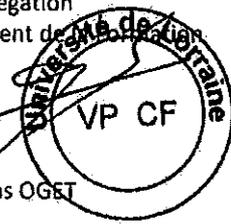
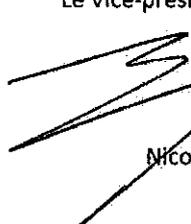
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

20 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 29 septembre 2020 créant le Diplôme d'Université Qualité dans les Etablissements Sanitaires et Sociaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale en Génie des Systèmes et de l'Innovation,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Qualité dans les Etablissements Sanitaires et Sociaux**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

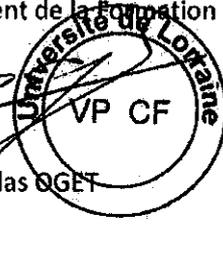
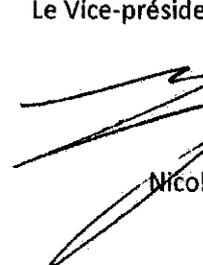
- GUILLEMIN Francis, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier – Président de Jury
- CHERY Olivier, Maître de conférences

Article 2 :

Le Directeur de l'ENSGSI est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de de l'Ecole Nationale en Génie des Systèmes et de l'Innovation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé** de l'Ecole Nationale en Génie des Systèmes et de l'Innovation :

Admission sur titre cycle préparatoire et 1^{ère} année ingénieur :

- MOREL Laure, Professeur des Universités – Président de Jury
- BARATTE Pascale, Maître de conférences
- BARY Raphael, Maître de conférences
-

Admission sur titre 2^{ème} année ingénieur

- MOREL Laure, Professeur des Universités – Président de Jury
- CHERY Olivier, Maître de conférences
- FALK Véronique, Professeur des Universités

Admission sur titre 2^{ème} année prépa ou 1^{ère} année ingénieur – cursus FISEA

- MOREL Laure, Professeur des Universités – Président de Jury
- BARATTE Pascale, Maître de conférences
- BARY Raphael, Maître de conférences
- TRAUT Laurent – responsable relation enseignement supérieur - ITH

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

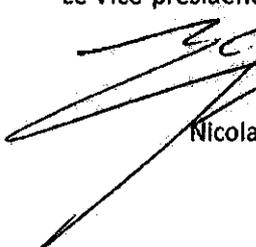
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

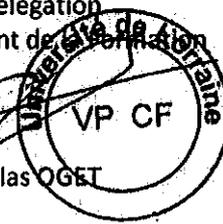
Article 3 :

Le Directeur de l'ENSGSI est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGET



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie** :

- Judith SAUSSE, Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie, PU, **Présidente de Jury**
- Christine FAY-VARNIER, Directrice des Etudes de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Yann HAUTEVELLE, Directeur des Etudes Adjoint de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Constantin OLTEAN, Responsable de l'option Gestion des Ressources en Eau et de l'Environnement
- Pascal NORROY, Responsable des Langues de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Irina PANFILOV, Maître de conférence, Responsable des Relations Internationales de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Danièle GROSHENY, Maître de conférence à l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

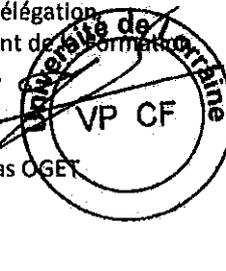
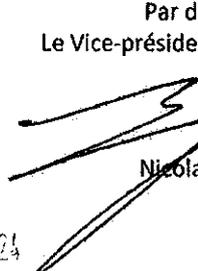
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique en formation sous statut étudiant :

- Jean-François PÉTIN, Professeur des Universités, Directeur de l'ENSEM, **Président**
- Valérie LOUIS-DORR, Directrice adjointe
- Cédric LAURENT, Directeur des études
- Benjamin REMY, Directeur des formations et de la recherche – diplôme ENSEM
- Abdelkader LAHMADI, Directeur des formations et de la recherche – diplôme ENSEM – ISN

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine

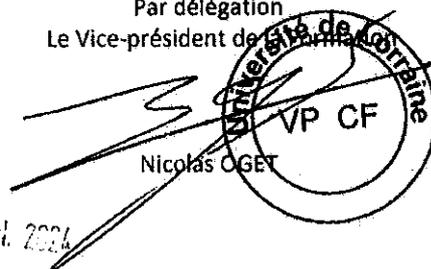
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique en formation par alternance :

- Jean-François PÉTIN, Professeur des Universités, Directeur de l'ENSEM, **Président**
- Valérie LOUIS-DORR, Directrice adjointe
- Cédric LAURENT, Directeur des études
- Frédéric EDELSON, Directeur des relations partenariales
- Benjamin REMY, Directeur des formations et de la recherche – diplôme ENSEM
- Abdelkader LAHMADI, Directeur des formations et de la recherche – diplôme ENSEM – ISN
- Laurent TRAUT, ITII Lorraine

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux en admission sur titre pour la 1^{ère} et 2^{ème} année pour le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires, pour les spécialités :

- Agronomie
 - Guido RYCHEN, Professeur des Universités, Directeur de l'ENSAIA
 - Yves LE ROUX, Professeur des Universités
- Industries Alimentaires
 - Frantz FOURNIER, Professeur des Universités, Directeur de études
 - Stéphane DELAUNAY, Professeur des Universités
- Production Agroalimentaire
 - Frantz FOURNIER, Professeur des Universités, Directeur de études
 - Emmanuel RONDAGS, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

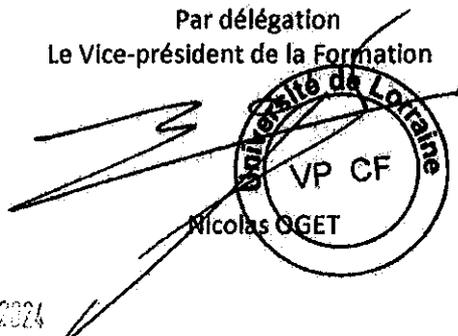
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Mastère Management de projets Industriels et logistiques** chargée de se prononcer pour l'admission en Mastère au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, Professeur des Universités, **Président du jury**
- Félix Ocana, Professeur Agrégé, Directeur de la formation initiale sous statut apprenti et formation continue,
- Thierry DUBA, Professeur Agrégé, Directeur des partenariats Internationaux, Responsable du Mastère spécialisé Management de projets Industriels et logistiques,

Article 2 :

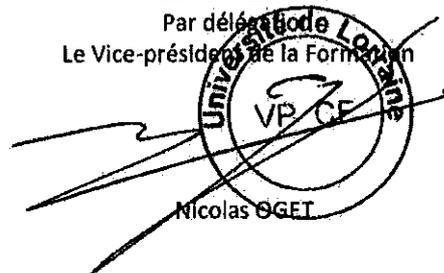
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'ENIM est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



VP-CE
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 26 septembre 2023 créant le Diplôme d'Université Vehicle Dynamics,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **DU Vehicle Dynamics**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

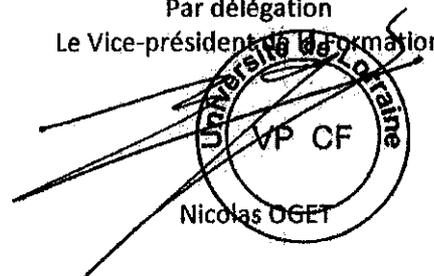
- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, Professeur des Universités, Président
- Félix OCANA, Professeur Agrégé, Directeur de la Formation Initiale Sous statut Apprenti-Formation Continue,
- Sylvain PHILIPPON, Professeur des Universités,
- Bruno PERSELLO, Professeur Certifié,

Article 2 :

Le Directeur de l'ENIM est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 novembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École Nationale d'Ingénieur de Metz,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz, en partenariat avec l'ITII Lorraine :

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, Professeur des Universités, Président de Jury
- Félix OCANA, Professeur agrégé, Directeur de la formation ENIM-ITII "Mécanique et Production"
- Laurent FAURE, Maître de Conférences
- Laurent TRAUT, Responsable relations enseignement supérieur, Pôle Formation UIMM Lorraine

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

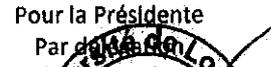
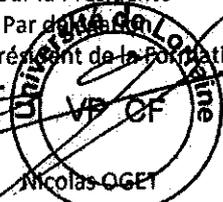
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'ENIM est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 novembre 2023

Pour la Présidente
Par 
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGEL

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz** :

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, Professeur des Universités – **Président de la commission**
- Sophie HENNEQUIN, Maître de Conférences, Directrice de la Formation initiale sous statut étudiant
- Vanessa BOUCHART, Maître de Conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

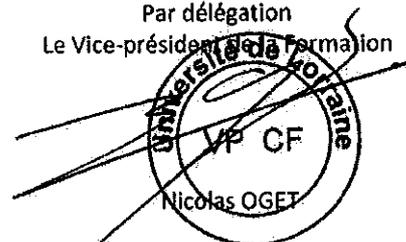
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'ENIM est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 novembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux** :

- ❖ en 1^{ère} année (hors concours Geipi Polytech) :
 - Yves GRANJON, Professeur des Universités, Président
 - Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités
 - Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences
- ❖ en 3^e année formation classique
 - Yves GRANJON, Professeur des Universités, Président
 - Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités
 - Hervé LACRESSE, Professeur Agrégé
- ❖ en 3^e année formation classique sur banques d'épreuves Concours Commun INP
 - Yves GRANJON, Professeur des Universités, Président
 - Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités
 - Lucas TERREI, Maître de Conférences
- ❖ en 3^e année formation par apprentissage
 - Yves GRANJON, Professeur des Universités, Président
 - Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités
 - Zoubir AYADI, Professeur des Universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

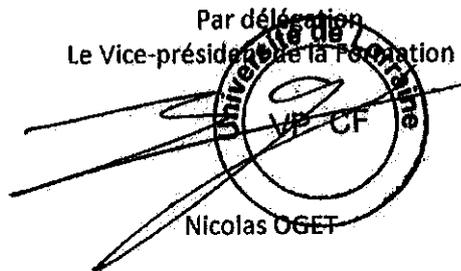
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 novembre 2023

- Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 et D 613.12 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R631-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen au Parcours Accès Santé Spécifique (PASS) et du jury d'admission des candidats en 2e ou 3e année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

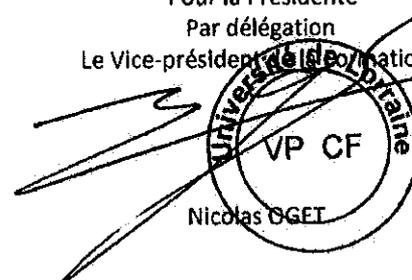
- Cédric BOURA, PU, Président du Jury
- Mathias POUSSEL, PU-PH, Directeur Adjoint
- Marc BRAUN, PU-PH, Doyen de la faculté de médecine
- Kazutoyo YASUKAWA, MCF-PH, Doyen de la faculté d'odontologie
- Raphaël DUVAL, PU, Doyen de la faculté de pharmacie
- Marjan NADJAFIZADEH, Directrice du département universitaire de maïeutique, Nancy
- Gina GRATIER DE SAINT LOUIS, Directrice de l'école de sage-femme Metz-Thionville
- Nicolas GAMBIER, MCF-PH
- Céline CLEMENT, MCF-PH
- Ariane BOUDIER, PU
- Céline CLEMENT, MCF-PH
- Jean PAYSANT, PU-PH

Article 2 :

Le Directeur du Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) est chargé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy le 28 novembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante



VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 8 juillet 2014 créant le Label Enseignement Supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès au Label Enseignement Supérieur, au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

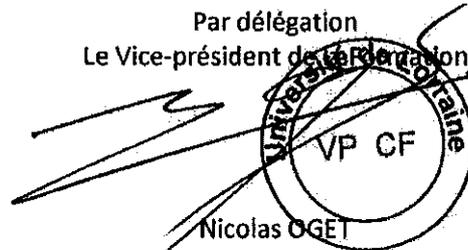
- Nathalie SEVILLA, MCF, Directrice de l'INSPE, **Présidente**
- Anne-Marie CHABROLLE-CERETINI, PRCE
- Jean-Marc RAULOT, PU
- Fabienne RONDELLI, MCF

Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 novembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

Stamp: Université de Lorraine, VP CF

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 04 février 2020 relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès au **Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger**, au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

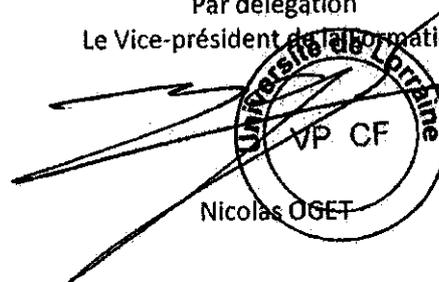
- Nathalie SEVILLA, MCF, Directrice de l'INSPE, Présidente
- Eglantine GUÉLY-COSTA, MCF
- Séverine BEHRA, MCF
- Jean-Paul AUBERT, PRCE
- Fanny KUMIÉLAN, Data Rectorat

Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 novembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Information



Nicolas OGET

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 15 décembre 2020 créant le Diplôme d'Université Pratique et enseigner l'allemand à l'école et en collège/lycée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Pratique et enseigner l'allemand à l'école et en collège/lycée**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

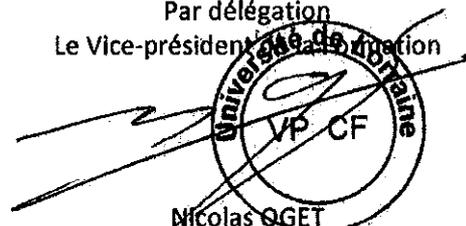
- Nathalie SEVILLA, MCF, Directrice de l'INSPE, Présidente
- Nicolas MOLLE, MCF
- Séverine BEHRA, MCF
- Sandrine QUENET, PRAG
- Nolwenn HASS, Data Rectorat

Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 novembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président chargé de la direction



VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024